

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Actualisation des tarifs municipaux à compter du 6 janvier 2025

Date de transmission de l'acte : 06/01/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 06/01/2025

Numéro de l'acte : lmc122785 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-219400157-20250103-lmc122785-AU

Date de décision : 03/01/2025

Acte transmis par : Amira MOUJAAT

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.5. tarif des services publics

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0001

Secretariat Général

Thème : Domaine et patrimoine/Autres actes de gestion du domaine public/Tarif des services publics

Actualisation des tarifs municipaux à compter du 6 janvier 2025

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2024DELIB0122 du Conseil municipal en date du 10 décembre 2024 portant modifications des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués à savoir notamment de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération n°19970090 du Conseil municipal en date du 17 décembre 1997 approuvant le règlement de voirie,

Vu la délibération n°2011/D40 du Conseil municipal en date du 6 avril 2011 approuvant le règlement du cimetière communal,

Vu la délibération n°2019/D8 du Conseil municipal en date du 19 février 2019 fixant des clauses d'exonérations tarifaires dans le cadre des prêts de salles municipales,

Vu la délibération n°2019DELIB0041 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2019 approuvant le modèle type de la convention de la boutique éphémère et autorisant le Maire à la signer,

Vu la délibération n°2024DELIB0112 du Conseil municipal en date du 7 octobre 2024 approuvant le règlement intérieur de l'Hôtel de Malestroit, du Conservatoire de musique Hector Berlioz, et de la Maison des Arts Etienne Audfray,

Vu la décision du Maire n°2024DEC0235 en date du 7 octobre 2024 relative à l'actualisation des certains tarifs municipaux,

Vu l'arrêté du Maire n°20150409 en date du 16 juillet 2015 portant modification du règlement intérieur du Parc des Sports des Maisons rouges,

Vu l'arrêté du Maire n°20160639 en date du 1^{er} septembre 2016 portant sur le règlement intérieur de la salle de l'Hôtel de Ville,

Vu l'arrêté du Maire n°20180719 en date du 5 juillet 2018 actualisant le règlement intérieur du gymnase Félix Faure,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs municipaux à partir du 6 janvier 2025 en tenant compte de l'inflation sur les 12 derniers mois, soit + 1,3%,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Abroge la décision du Maire n°2024DEC0235 en date du 7 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Fixe les tarifs municipaux à compter du 6 janvier 2025 comme suit :

• Tarifs de la location des équipements sportifs

<p>● Terrain de football en schiste du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p> <p><u>Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines :</u></p> <p>abonnement (droit d'entrée) + pour 1h d'utilisation/semaine</p> <p><u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due)</p>	<p>495,90 € 267,50 € 31,00 €</p>
<p>● Terrain de football en gazon synthétique "Vincent Guérin" du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p> <p><u>Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines :</u></p> <p>abonnement (droit d'entrée) + pour 1h d'utilisation/semaine</p> <p><u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) forfait journée (8h/22h du lundi au vendredi, 8h30/20h le samedi et 8h/19h le dimanche) forfait week-end (du samedi 8h30 au dimanche 19h)</p>	<p>495,90 € 329,80 € 37,80 € 249,20 € 434,80 €</p>
<p>● Terrain d'honneur de football "Marcel Assy" du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p> <p><u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) forfait journée (8h/22h du lundi au vendredi, 8h30/20h le samedi et 8h/19h le dimanche) forfait week-end (du samedi 8h30 au dimanche 19h)</p>	<p>37,80 € 249,20 € 434,80 €</p>
<p>● Fosse / Mur de frappe du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p> <p><u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) forfait journée (8h/22h du lundi au vendredi, 8h30/20h le samedi et 8h/19h le dimanche)</p>	<p>18,20 € 61,10 €</p>
<p>● Piste d'athlétisme / Aires de lancer du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p> <p><u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) forfait journée (8h/22h du lundi au vendredi, 8h30/20h le samedi et 8h/19h le dimanche)</p>	<p>37,80 € 249,20 €</p>

forfait week-end (du samedi 8h30 au dimanche 19h)	434,80 €
<p>● Vestiaires du Parc des Sports</p> <p><u>Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines :</u></p> <p>forfait d'un vestiaire 1 jour/semaine (sur un maximum de 3h d'amplitude)</p> <p>Location ponctuelle : forfait d'un vestiaire pour 3 heures</p>	<p>94,10 €</p> <p>37,80 €</p>
<p>● Dojo René Decroix (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p> <p><u>Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines :</u></p> <p>à l'heure (toute heure commencée étant due)</p> <p>Location ponctuelle : à l'heure (toute heure commencée étant due)</p> <p>forfait journée : du lundi au vendredi (8h30/23h) / Samedi (9h/22h) et dimanche (9h/19h)</p> <p>forfait week-end : Samedi (9h/22h) et dimanche (9h/19h)</p>	<p>7,40 €</p> <p>24,80 €</p> <p>186,80 €</p> <p>311,40 €</p>
<p>● Gymnase Félix Faure (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p> <p>Location ponctuelle : à l'heure (toute heure commencée étant due)</p> <p>forfait journée du lundi au vendredi (8h30/23h) / Samedi (9h/22h) et dimanche (9h/19h)</p> <p>forfait week-end : Samedi (9h/22h) et dimanche (9h/19h)</p>	<p>37,80 €</p> <p>310,30 €</p> <p>559,40 €</p>
<p>● Gymnase Clémenceau - plateau sportif du rez-de-chaussée (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p> <p>Location ponctuelle : à l'heure (toute heure commencée étant due)</p> <p>forfait journée du lundi au vendredi (8h30/23h) / Samedi (9h/22h) et dimanche (9h/19h)</p> <p>forfait week-end : Samedi (9h/22h) et dimanche (9h/19h)</p>	<p>24,80 €</p> <p>186,80 €</p> <p>311,40 €</p>
<p>● Gymnase Clémenceau - plateau sportif du 1er étage (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p> <p>Location ponctuelle : à l'heure (toute heure commencée étant due)</p> <p>forfait journée du lundi au vendredi (8h30/23h) / Samedi (9h/22h) et dimanche (9h/19h)</p> <p>forfait week-end : Samedi (9h/22h) et dimanche (9h/19h)</p>	<p>31,00 €</p> <p>249,20 €</p> <p>497,10 €</p>

<p>● Tennis Club</p> <p><u>Location ponctuelle à l'heure (toute heure commencée étant due)</u> un terrain en GreenSet</p> <p><u>Redevance d'occupation du domaine public relative à l'activité libérale de professeur de tennis :</u> Redevance forfaitaire horaire</p>	<p>24,80 €</p> <p>5,10 €</p>
<p>● Utilisation des équipements sportifs par les établissements de la ville (Institut St Thomas de Villeneuve, Institut Médico-Educatif L. Bellan,...)</p> <p><u>Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les équipements sportifs couverts (gymnases Marie-Amélie Le Fur, Félix Faure, Georges Clemenceau, salle René Decroix) à l'heure (toute heure commencée étant due) - pour les équipements sportifs extérieurs (Parc des sports, plateau sportif extérieur du gymnase Clemenceau) 	<p>14,90 €</p> <p>Gratuit</p>

● **Tarifs de location des équipements sportifs du gymnase Marie-Amélie Le Fur :**

<p>● Gymnase Marie-Amélie Le Fur - plateau sportif omnisport (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p> <p><u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) forfait journée du lundi au vendredi (8h30/23h) / Samedi (9h/22h) et dimanche (9h/19h) forfait week-end : Samedi (9h/22h) et dimanche (9h/19h)</p>	<p>39,00 €</p> <p>295,60 €</p> <p>557,90 €</p>
<p>● Gymnase Marie-Amélie Le Fur - salle mezzanine du 1er étage (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p> <p><u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) forfait journée du lundi au vendredi (8h30/23h) / Samedi (9h/22h) et dimanche (9h/19h) forfait week-end : Samedi (9h/22h) et dimanche (9h/19h)</p>	<p>27,90 €</p> <p>200,80 €</p> <p>379,90 €</p>
<p>● Gymnase Marie-Amélie Le Fur - mur escalade (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p> <p><u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) forfait journée du lundi au vendredi (8h30/23h) / Samedi (9h/22h) et dimanche (9h/19h) forfait week-end : Samedi (9h/22h) et dimanche (9h/19h)</p>	<p>33,50 €</p> <p>245,40 €</p> <p>479,70 €</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Gymnase Marie-Amélie Le Fur - salle associative 	
<u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due) forfait journée du lundi au vendredi (8h30/23h) / Samedi (9h/22h) et dimanche (9h/19h) forfait week-end : Samedi (9h/22h) et dimanche (9h/19h)	25,60 € 167,30 € 312,40 €

- **Tarifs de location de l'Hôtel de Malestroit**

Grande salle - la journée entière sans régie son et lumière	1 047,70 €
---	------------

- **Tarifs de location de salles d'activités spécifiques de la Maison des Arts Etienne Audray destinées aux professeurs de la Maison des Arts (activités dispensées pendant les heures d'ouverture de la structure, sans aucun prêt ou usage de matériel appartenant à celle-ci, l'entretien de la salle restant à la charge du professeur)**

<u>Du lundi au vendredi</u> <ul style="list-style-type: none"> • 1/2 journée de 3h • Journée de 6h 	80 € 150 €
<u>Week-end</u> <ul style="list-style-type: none"> • Samedi ou dimanche = 3h (matin ou après-midi) • Samedi ou dimanche = 6h (matin et après-midi) • Samedi et dimanche = 2 matinées ou après-midi de 3h (= 6h) • 2 journées de 6h (= 12h) 	90 € 160€ 160 € 200 €
<u>Vacances scolaires (du lundi au vendredi)</u> <ul style="list-style-type: none"> • ½ journée de 3h • 1 journée de 6h • 1 semaine de 5 jours, 3h jour = 15h/semaine • 1 semaine de 5 jours, 6h jour = 30h/semaine 	80 € 150 € 250 € 300 €

- **Tarifs des concessions, cases de colombarium et cavurnes**

Durée	Tarifs pour la durée choisie
	Concessions
15 ANS	205,50 €
30 ANS	618,50 €
50 ANS	3 707,40 €
Perpétuelle	10 916,60 €
	Cases de columbarium
15 ANS	748,00 €
30 ANS	1 674,10 €

	Cavumes
15 ANS	128,60 €
30 ANS	385,60 €
50 ANS	1 930,10 €
Perpétuelle	5 170,70 €

- Tarifs d'occupation du domaine public

Pour les commerçants, forains et chantiers

Initulés	Tarifs
Terrasse non couverte	8,80 €/m ² /mois
Etalage provisoire	5,60 €/m ² /mois
Etalage permanent	31,30 €/ml/année
Présentoir journaux et publicité sur l'activité du commerce inférieur ou égal à 1 m ²	63,50 €/unité/année
Embellissement du commerce ou participation éco environnement hors distribution journaux inférieur ou égal à 1 m ²	63,50 €/m ² /année
Borne anti-bélier	191,90 €/unité/année
Théâtres guignols, manèges enfantins et boutiques mobiles alimentaires foraines (confiseries, crêpes, barbes à papa, pommes d'amours, ...) installés de façon isolée	25,20 €/jour, forfait par manège
Echafaudages / Palissades de chantier <i>(Toute semaine entamée est due)</i>	4,10 €/ml/semaine
Ligne électrique aérienne de chantier <i>(toute semaine entamée est due)</i>	2,50 €/ml/semaine
Mât pour drapeaux commerciaux	63,50 €/unité/année
Armoire électrique	24,50 €/unité/mois
Atelier de restauration d'œuvres d'art	892,60 €/mois
Food truck	16,60 €/jour

Pour les réservations de stationnements et autres
--

Initulés	Tarifs
Véhicule assurant le commerce ambulancier sur voie publique / ventes aux déballages hors manifestations organisées par la ville	11,40 €/m ² /jour
Prise de vues pour tournages cinématographiques sur voie publique entre 8h et 20h uniquement	62,90 €/jour/site
Forfait tournage cinématographique complet hors voie publique (bâtiments communaux) : - en journée (8h-20h) - la nuit (20h-8h) - la demi-journée (8h-14h ou 14h-20h)	1 673,50 €/jour/site 2 231,40 €/nuit/site 836,80 €/demi-journée/site
1 place de stationnement de 5 m (benne, déménagement, livraisons)	62,90 € le premier jour 25,20 € / jour les jours suivants 31,40 € la demi-journée
Dépôt de matériel de chantier (échafaudages, palissades,...)	62,90 € le premier jour 25,20 €/ jour suivant

Rue barrée à la circulation des autres usagers pour stationnement de camion-toupie, camion-grue, tournage de film, ...	490,80 €/jour 278,90 €/demi-journée
--	--

Pour la location boutique éphémère

Intitulés	Tarifs
Mise à disposition de la boutique éphémère hors vacances scolaires (minimum 2 semaines)	334,70 €/semaine
Mise à disposition de la boutique éphémère lors des vacances scolaires (minimum 2 semaines)	167,30 €/semaine
Mise à disposition de la boutique éphémère aux associations à but non lucratif (minimum 2 semaines)	167,30 €/semaine
Occupation de la pièce d'habitation au 1 ^{er} étage (minimum deux semaines)	334,70 €/ deux semaines

- **Tarifs fêtes et animations**

Tarifs de location de matériel

Catégorie	Tarifs
1 barnum fermé (3 m x 3 m)	20,30 €/ jour 40,60 € le week-end (du samedi matin au dimanche soir)
1 table (2,45 m x 0,77 m)	4,10 €/ jour 8,20 € le week-end (du samedi matin au dimanche soir)
1 chaise	1,10 € / jour 2,20 € le week-end (du samedi matin au dimanche soir)

Les tarifs relevant des droits d'occupation du domaine public, pour les exploitants de buvette, de commerce ambulant et de food trucks dans le cadre des événements organisés par la ville
sur l'année 2025 sont fixés comme suit :

Catégorie	Tarifs
Parvis de l'Hôtel de ville (redevance journalière, par structure d'exploitation)	55,70 €
Parc de la Villa Daguerre (redevance journalière, par structure d'exploitation)	55,70 €
Square de Lattre de Tassigny (redevance journalière, par structure d'exploitation)	111,60 €
Parvis de l'Hôtel de ville pour le marché de Noël (redevance journalière, par structure d'exploitation – hors location de chalets)	111,60 €

Tarifs pour la location de châlets et pour les exposants dans le cadre du marché de Noël et autres évènements type marchés nocturnes :

Catégorie	Tarifs
Location d'un chalet en bois de 3 m x 2 m, incluant la fourniture de l'électricité et du chauffage – tarification non résident bryard	223,20 €
Location d'un chalet en bois de 3 m x 2 m, incluant la fourniture de l'électricité et du chauffage – tarification résident bryard	111,60 €
Forfait ménage , facturé dans le cadre où le chalet ne serait pas restitué dans un état normal de propreté (même état qu'à la réception)	105,40 €

Les tarifs de locations de salles sont les suivants :

Locations	Tarifs
LOCATION DE LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE, dans le cadre d'organisation d'évènements festifs (du vendredi au dimanche) :	
Tarif Bryards et Associations conventionnées avec la ville	
Forfait demi-journée (de 14 heures jusqu'au lendemain 6 heures du matin au maximum), avec mise à disposition du mobilier et de l'office cuisine	395,80 €
Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'au lendemain 6 heures du matin au maximum), avec mise à disposition du mobilier et de l'office cuisine	694,30 €
Tarif Non Bryards	
Forfait demi-journée (de 14 heures jusqu'au lendemain 6 heures du matin au maximum), avec mise à disposition du mobilier et de l'office cuisine	817,60 €
Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'au lendemain 6 heures du matin au maximum), avec mise à disposition du mobilier et de l'office cuisine	1 295,20 €
LOCATION DE LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE pour l'organisation de réunions (hors manifestations festives) du lundi au jeudi :	
Forfait demi-journée (de 14 heures jusqu'à 22 heures maximum) ou pour des réunions dont la durée est inférieure à 8h <u>sans mise à disposition de l'office cuisine</u>	150,50 €
Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'à 22 heures maximum), <u>sans mise à disposition de l'office cuisine</u>	273,80 €
Forfait ménage , facturé dans le cadre où la salle ne serait pas restituée dans un état normal de propreté (même état qu'à la réception)	61,10 €
Facturation de la clef de la salle (badge électronique) en cas de perte	39,00 €
SALLES "RENE DECROIX", "CHÂTEAU LORENZ", "REUNION PARC DES SPORTS", "LA GARENNE"), dans le cadre d'organisation de réunions :	
Forfait demi-journée ou pour réunion dont la durée est inférieure à 8h	150,50 €
Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'à 22 heures maximum)	273,80 €

Les tarifs pour les exposants à la brocante en 2025 sont fixés comme suit :

Catégorie	Tarif
Particulier bryard – Emplacement de 2 mètres	26 €
Commerçant bryard - Emplacement de 2 mètres	26 €
Association bryarde - Emplacement de 2 mètres	26 €
Particulier non bryard - Emplacement de 2 mètres	40 €
Commerçant (professionnel) non bryard - Emplacement de 2 mètres	40 €
Association non bryarde - Emplacement de 2 mètres	40 €

- PRÉCISIONS POUR LA LOCATION DE SALLES

Les associations conventionnées avec la ville sont exonérées du versement de la redevance relative aux locations de salles dans l'exercice habituel de leurs activités statutaires. Cette exonération peut également être accordée dans le cadre de la mise à disposition de la salle de l'Hôtel de Ville, essentiellement en semaine (du lundi matin au jeudi soir au plus tard), à raison de deux gratuités maximales par année scolaire.

Les partis, les candidats ou listes politiques candidates dans le cadre d'élections politiques sont exonérés du versement de la redevance relative aux locations de salles dans l'exercice habituel de leurs activités, à raison de deux gratuités maximales par élection ou référendum, et ce, en fonction des disponibilités. La mise à disposition de salle de l'Hôtel de Ville se fera uniquement en semaine (du lundi matin au jeudi soir au plus tard, de 8h30 à 22h30).

- PRÉCISIONS POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Les associations bryardes conventionnées avec la ville sont exonérées du versement de la redevance relative aux locations d'équipements sportifs.

ARTICLE 3 : Les recettes de ces activités seront inscrites au budget 2025 aux chapitre et article correspondants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal, publiée et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour exercice du contrôle de légalité. Le présent acte sera transmis à Madame la Trésorière Principale. La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent acte dont les différents régisseurs communaux en recevront notification.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 03 janvier 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE 06/01/2025

